

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) N°2026-01 PROFESSIONNELS

Distributeur de béton – Libre-service

En vigueur depuis le : 26/03/26

Enseigne : **STATION BETON ANNECY**

1 .PRINCIPES GENERAUX

Ces CGV encadrent les relations commerciales entre le vendeur et le client professionnel pour tout achat de produits via le distributeur de béton en libre-service.

Elles ne concernent ni les prestations de pose, ni les ventes à distance.

Les coordonnées du vendeur sont disponibles sur site et sur le document commercial remis au client. Ces CGV s'appliquent uniquement aux clients particuliers.

Toute dérogation doit être acceptée par écrit par le vendeur avant la vente.

2. PRODUITS

Les produits disponibles sont les suivants :

Désignation	Usage
Grave ciment 0/10 150 kg ciment	Grave de stabilisation pour pose, remblais techniques
Béton propreté 0/10 200 kg ciment	Béton de préparation support béton
Béton bordure 0/10 250 kg ciment	Béton pour pose bordure, longrines jardin
Béton 0/10 dallage 300 kg ciment	Béton fondation,dallage,peu armé
Béton mur 350 kg ciment	Béton mur ,poteaux,poteaux
Mortier de pose 0/4 250 kg ciment	Mortier pour chape,petits travaux
Mortier chape 300 kg ciment	Mortier pour pose carrelage
Sable 0/4	Sable de carrière lavé
Gravier 4/10	Gravier de carrière lavé
Prémélange 0/10	Prémélange pour béton 0/10
Béton fluide 0/10 livré	Suivant commande client

Remarques : L'usage indiqué est donné à titre indicatif. L'entreprise STATION BETON ANNECY ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise utilisation ou d'un stockage inapproprié. - Les clients professionnels doivent vérifier que le véhicule ou le contenant est adapté pour le retrait en libre-service.

3. OUVERTURE ET GESTION DU COMPTE PROFESSIONNEL

L'ouverture d'un compte professionnel auprès de l'entreprise STATION BETON ANNECY nécessite que le Client fournisse : nom ou raison sociale, SIRET, forme juridique, code NAF, numéro de TVA intracommunautaire.

L'ouverture du compte est sous réserve de l'acceptation de l'entreprise STATION BETON ANNECY. L'entreprise STATION BETON ANNECY se réserve le droit de suspendre ou fermer le compte en cas de non-respect des présentes CGV ou de défaut de paiement.

4. MODALITES DE FACTURATION

Chaque facture contient : le numéro client, la période de facturation, un récapitulatif (dates, produits, quantités, unités, prix unitaire, total TTC),

la date d'échéance et la mode de paiement (virement fin de mois ou LCR à 30 jours).

Paiement et pénalités :

- Le paiement est exigible 30 jours fin de mois.

- En cas de retard de paiement : intérêts de retard au taux légal (article L441-10 Code commerce), indemnité forfaitaire 40 € par facture impayée. L'entreprise STATION BETON ANNECY se réserve le droit de suspendre le compte en cas de défaut de paiement.

5. TVA ET TAXES

Toutes les factures sont TTC (TVA incluse). Les taxes de contribution environnementale et écotaxe sont ajoutées à la TVA.

6. RETRAIT / LIVRAISON

Les produits sont disponibles uniquement en libre-service sur site. Le client est responsable de la capacité de son véhicule/conteneur pour le retrait. L'entreprise STATION BETON ANNECY ne fournit ni assistance, ni livraison (sauf devis sur demande).

7. GARANTIES ET RESPONSABILITE

Les produits sont garantis contre tout défaut de conformité ou vice caché conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil. L'entreprise STATION BETON ANNECY ne pourra être tenue responsable : dommages liés à une mauvaise utilisation des produits, retards ou indisponibilités liés à une cause de force majeure.

8. DONNES ET FACTURATION

Les informations du Client (compte, factures, paiements) sont stockées de manière sécurisée et traitées conformément au RGPD. En cas de retard de paiement, le compte peut être suspendu jusqu'au règlement complet. Les paiements non effectués à l'échéance peuvent entraîner intérêts de retard légaux.

9. MENTIONS LEGALES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS

Toute facture impayée génère automatiquement une indemnité forfaitaire de 40 € et des intérêts de retard au taux légal. L'entreprise STATION BETON ANNECY peut résilier un compte professionnel avec préavis en cas de non-respect des CGV ou de manquement de paiement.

10. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Loi applicable et règlement des litiges Ces CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les parties doivent s'efforcer de trouver un accord amiable. À défaut d'accord, le Client professionnel peut saisir un médiateur de la consommation ou porter le litige devant le Tribunal de commerce de Chambéry